MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 05 MAI 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 8
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés : Monsieur Olivier PEANNE et Madame Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis BETBEDER.

OBJET : SPORTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE MANIFESTATIONS SPORTIVES, DE CLUBS DE HAUT NIVEAU OU D'ÉCOLES DE SPORT

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le sport a été l'une des principales victimes de la crise sanitaire avec l'arrêt des compétitions, la limitation de l'accès aux équipements sportifs et l'encadrement strict des entraînements par le pass sanitaire. Le nombre de licenciés et de bénévoles a ainsi connu une baisse particulièrement importante sur l'ensemble du territoire national.

Grâce à l'engagement historique des collectivités et de leurs groupements dans le soutien au sport et à la passion populaire qui l'anime, cette tendance est moins marquée sur le territoire de la Communauté de communes. Elle reste toutefois préoccupante pour l'avenir de la pratique sportive qui doit constituer un des premiers facteurs de résilience et de correction des effets de la crise sur le lien social et sur la santé des jeunes.

Afin d'accompagner ce mouvement, il est proposé de modifier le règlement d'attribution des subventions en :

- portant l'aide aux écoles de sport de 5 € à 7 € par licenciés de moins de 15 ans,
- intégrant au barème « élite » les équipes « réserve »,
- actualisant les modalités de saisine en lien avec le dépôt des demandes de subvention en ligne.

Ces propositions ont été retenues par l'atelier communautaire lors de sa réunion du 14 avril 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 12 décembre 2013 et 27 juin 2017 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;

VU le projet de règlement d'attribution des subventions actualisé, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par l'atelier communautaire Sports en séance du 14 avril 2022 sur le projet de modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la dotation forfaitaire clubs « école de sport » de 5 € à 7 € par licenciés de moins de 15 ans et l'actualisation du barème clubs « élite »,
- d'approuver le projet modifié de règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport, applicable dès la saison 2021/2022, tel qu'annexé à la présente, qui se substitue à la version antérieurement en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentation à prendre tout acte ou à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 05 mai 2022

Le président,

Pierre Froustey

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230